



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n°15-06/05-PREF-CAB
portant nomination des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des
Conditions de Travail des services déconcentrés de la Police Nationale en Eure-et-Loir

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et dans les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015047-0004 du 16 février 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales représentatives ;

Vu l'arrêté n°2015071-001 du 12 mars 2015 portant nomination des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des services déconcentrés de la Police Nationale en Eure-et-Loir, modifié le 2 juin 2015 par l'arrêté n°15-06/01-PREF-CAB ;

Vu les désignations par l'organisation syndicale ALLIANCE – POLICE NATIONALE représentative suite à la mutation d'un de ses représentants titulaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail des services déconcentrés de la Police Nationale d'Eure-et-Loir :

- Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, président de ce comité ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, en sa qualité de responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail des services déconcentrés de la Police Nationale d'Eure-et-Loir.

Au titre de l'organisation syndicale **ALLIANCE-POLICE NATIONALE-SNAPATSI, SYNERGIE-OFFICIERS et SICP.**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marc THIEFRY	Florian DIEULAFAIT
Xavier GILBERT	Eric DELPECH

Au titre de l'organisation syndicale **FPIP EUROCCOP**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sandra GUEDAS	Sébastien GRUDE

Au titre de l'organisation syndicale **FSMI - FO**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Marc PORCHET	Jean-Luc LANFRANCHI

Article 3

Est désignée en qualité de médecin de prévention au Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail des services déconcentrés de la Police Nationale d'Eure-et-Loir :

- Madame le Docteur Annick DENIAU

Article 4

Est désigné en qualité d'inspecteur santé et sécurité au travail au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la Police Nationale d'Eure-et-Loir :

- Monsieur Etienne-Marie LE DISSEZ (SGAMI – Antenne Tours)

Article 5

Assistent également au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la Police Nationale d'Eure-et-Loir, les agents désignés en qualité d'assistants et/ou de conseillers de prévention au sein des directions et services centraux de la police nationale.

Article 6

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté modifié n°2015071-0001 du 12 mars 2015.

Article 7

Monsieur Le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

A Chartres, le 16 juin 2015

Le Préfet

Nicolas QUILLET

